

Desserte de la Citadelle en période estivale

Rapporteur : M. Le Président

Un partenariat existant entre la SEM Citadelle et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du 22 mars 1999, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure avec son réseau de transport Ctb la desserte de la Citadelle pendant la période de grande fréquentation estivale, à raison de 35 allers-retours quotidiens depuis le parking Chamars. Ce service a été étendu par l'avenant n°1 du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, pour un surcoût annuel de 11.130 € HT (73.000 F).

Ce service, gratuit pour les usagers, représente ainsi une charge annuelle pour la Communauté de 30.489,80 € HT (200.000 F).

En complément de ce service « régulier », la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a financé en 2001, suite à délibération du 8 juin 2001, l'intégralité du transport pour l'opération « Les Nuits de la Citadelle », à hauteur de 1800 € HT (12.000 F).

Une demande de la SEM Citadelle en évolution par rapport aux années précédentes

Le Conseil d'Administration de la SEM Citadelle sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'organisation et la prise en charge de navettes de bus entre le parking Chamars et la Citadelle pour 2002, selon certaines modalités nouvelles :

1. La reconduction du dispositif diurne de bus gratuit et du parking payant du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2001 inclus, **mais désormais à partir de 9h** (au lieu de 10h précédemment) et jusqu'à 19h ;
2. La création d'un dispositif diurne semblable à celui de l'été pour **les mois de mai et juin (de 9h à 18h)**.

Par ailleurs, la SEM Citadelle demande la reconduction à l'identique du dispositif de l'an passé pour les nuits de la Citadelle (8,9 et 10 août 2002) chaque soir avec des départs de Chamars sans interruption, entre 19h30 et 21h30, et des départs de la Citadelle, entre Minuit et 1h, selon les films projetés

L'impact de cette demande : un surcoût et des difficultés techniques

Les modifications proposées ont un impact important sur les coûts et sur la capacité de la Ctb à assurer un service largement étendu :

1. Surcoût des nouveaux horaires du dispositif diurne de 9h à 19h par rapport au fonctionnement actuel : + 3.649 € HT (23.936 F HT) ;
2. Surcoût de fonctionnement de la navette aux mois de mai et juin : 38.583 € HT (253.088 F HT) ;
3. Contraintes de fonctionnement de la navette aux mois de mai et juin : cette navette nécessite 3 véhicules de moyenne capacité non disponibles car déjà utilisés sur le réseau en horaires « hiver ».

L'absence de véhicules disponibles à cette période de l'année rend a priori impossible, hors achat de nouveaux matériels, l'extension de la desserte de la Citadelle aux mois de mai et juin.

Les membres de la Commission considèrent qu'ils ne peuvent émettre un avis favorable sur une proposition impliquant l'achat de 3 véhicules (investissement de 495.000 € HT...) et une augmentation des coûts de fonctionnement, sans recette compensatoire, de plus de 40.000 € HT. Il s'agit ni plus ni moins que d'un doublement des coûts de fonctionnement de cette desserte.

Suite aux demandes de la SEM Citadelle, et faute d'éléments précis concernant la fréquentation de la Citadelle à certains horaires, les membres de la Commission constatent l'impossibilité technique et financière de l'augmentation de la desserte de la Citadelle en mai/juin et en période estivale.

Au regard des surcoûts et des contraintes techniques, et après avis défavorable de la Commission «Transports-Déplacements», à l'unanimité le Conseil de Communauté émet un avis défavorable sur :

- **L'extension de la plage horaire des dessertes diurnes de la Citadelle de 9h à 19h**
- **L'extension de la période de desserte aux mois de mai et juin**

Après avis favorable de la Commission « Transports-Déplacements », à l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- **La reconduction de la desserte estivale de la Citadelle selon les modalités et les horaires de 2001 ;**
- **La reconduction de la desserte des Nuits de la Citadelle selon les modalités de l'année 2001.**

Pour extrait conforme,

Le Président